PRÉFET DE LA LOIRE *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire 2 avenue Grûner Allée C 42000 ST ETIENNE	ST ETIENNE, le 20/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur	GÉORISQUES

GATTE RAPHAEL

Route départementale n 8
ZAC de Champbayard
42130 Boën-sur-Lignon

Références : UID4243-EAR-23-350
Code AIOT : 0006109769

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement GATTE RAPHAEL implanté Route départementale n° 8 ZAC de Champbayard 42130 Boën-sur-Lignon. L'inspection a été annoncée le 05/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/ HYPERLINK "https://www.georisques.gouv.fr/").

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GATTE RAPHAEL
- Route départementale n° 8 ZAC de Champbayard 42130 Boën-sur-Lignon
- Code AIOT : 0006109769
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GATTE dispose d'un arrêté d'autorisation à exploiter en date du 13 octobre 2011. Son activité principale est une activité de dépollution, démontage et entreposage de véhicules hors d'usage (VHU). Le site bénéficie d'un agrément VHU en date du 13 octobre 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- zone de dépollution des véhicules
- zone de stockage des véhicules dépollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 1.2.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	EAU	Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 4.2.2	/	Sans objet
3	Pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 7.4.3	/	Sans objet
4	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 7.5.4	/	Sans objet
5	Stockage , démontage, dépollution	Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 8.1.2	/	Sans objet
6	Stockage , démontage, dépollution	Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 8.1.5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et bien entretenu.
Une mise à jour des documents administratifs doit être réalisée afin de recenser toutes les activités du site et de bien définir son périmètre d'exploitation.
L'audit réalisé le 12 mai 2023 met en avant une quantité de VHU traités en 2022 de 477 véhicules.
L'exploitant indique ne pas connaître de filière adaptée pour récupérer/valoriser les pare-brises. Il existe une entreprise dans la Loire en mesure de les récupérer, ses coordonnées ont été communiquées à l'exploitant. L'exploitant devra effectuer les démarches nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** SITUATION ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Prescription contrôlée : Le site est concerné par la rubrique 2712 "installation de stockage , dépollution , démontage de VHU"pour une surface autorisée de 1317 m².
Constats : La société GATTE, dispose depuis 2011 d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage de VHU (rubrique ICPE 2712) sur la parcelle 318, route départementale, zone de Chambayard à Boën-sur-Lignon et d'un agrément VHU (délivré en 2017). Il a été observé : - Une dalle imperméable permettant d'accueillir les véhicules en attente de dépollution. - une zone couverte permettant le démontage des moteurs et des pièces à valoriser qui est reliée à un séparateur d'hydrocarbures. - une zone délimitée pour le stockage des pneus, avec un mur en parpaing - une zone de stockage destinée aux véhicules après dépollution Les fluides (frigorigènes et huiles) sont récupérés et stockés dans des contenants adaptés et placés sur rétention. Ce site ne permet pas de stocker tous les véhicules dépollués. L'exploitant stocke les véhicules dépollués en attente d'enlèvement sur la parcelle 286, située route des Vignes, une parcelle proche mais pas attenante. L'exploitant avait déclaré une activité de stockage de métaux (Rubrique 2713) pour laquelle un récépissé de déclaration a été émis le 25 avril 2013.
Observations: Les activités, réalisées sur les 2 sites, sont connexes et doivent être traitées dans un arrêté commun et non par 2 arrêtés distincts. **La décision n°340205 du Conseil d'État du 21 février 2013 prévoit que deux installations distinctes peuvent être regardées comme une installation unique au regard d'un faisceau d'indices relatifs, notamment à l'existence d'une communauté de moyens, à l'existence d'une même entité économique, aux nuisances vis-à-vis des tiers.** Aussi, les véhicules destinés aux exercices des pompiers doivent être libérés de tout fluide afin de ne pas occasionner de pollution lors des exercices et du transport des véhicules. Seules les roues pourront rester sur le véhicule et seront enlevées au retour du véhicule sur le centre de dépollution. L'exploitant devra mettre à jour le porter à connaissance établi en 2013 et le transmettre à l'inspection pour indiquer les surfaces et volumes concernés par les activités des 2 sites. Rappel : La rubrique 2712 est définie comme telle : **Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage**
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 3 mois

N° 2 **:** EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant (vanne, disconnecteurs...)
Constats : L'exploitant réalise des analyses annuelles en sortie de son séparateur. Les prélèvements sont réalisés vers le fossé, à l'extérieur du site. Les dernières analyses sont en date du 15 septembre 2023 et sont conformes aux Valeurs limites de l'arrêté préfectoral. Le curage du séparateur a été réalisé le 30 août 2023, et 2.48 tonnes de boues ont été évacuées par une société spécialisée (Bordereau de suivi vu sur Trackdéchets).
Observations: Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution est associé à une rétention
Constats : Pour récupérer les huiles et les différents fluides, l'exploitant possède des bacs de récupération tampon sur roulettes qu'il déverse ensuite dans des GRV de récupération placés sur rétention.
Observations: Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau
Prescription contrôlée : Pour permettre d'assurer la défense extérieure contre l'incendie ... le volume d'eau nécessaire est de 240 m3 (120 m3/h pendant deux heures). Deux moyens peuvent être utilisés pour fournir ce besoin en eau : poteaux incendie ou réserve
Constats : Un poteau incendie est situé en bordure de site. Il a été observé la présence d'un extincteur dont le contrôle de conformité a été réalisé en septembre 2023. L'inspection n'a pas constaté si le besoin en eau de 240 m3 nécessaire en cas d'incendie était réellement présent sur site au delà des moyens d'extinction décrits précédemment.
Observations : L'exploitant est invité à justifier des débits disponibles sous 1 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Stockage , démontage, dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 8.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage, démontage et dépollution
Prescription contrôlée : Fluides frigo , attestation de capacité
Constats : L'exploitant a présenté une attestation valable lui permettant de récupérer les fluides frigorigènes jusqu'au 20/10/2027. L'exploitant dispose d'une machine permettant de récupérer les fluides frigorigènes (R134A). Ces derniers sont ensuite vendus à un garage agréé en mesure de les récupérer.
Observations: Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Stockage , démontage, dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2011, article 8.1.5.3
Thème(s) : Autre, Stockage pneumatiques
Prescription contrôlée : distance des autres stockages : 10 mètres ou mur en « u » , coupe feu 2h hauteur maxi : 2 mètres
Constats : L'exploitant a créé un espace de stockage de pneus dédiés au recyclage. Les pneus pouvant être revalorisés sont stockés en dehors de stockage.
Observations: **Tous les pneus pourraient être stockés dans ce local dédié en différenciant les usages futurs.** **Piste à étudier permettant une amélioration des stockages.**
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet